



# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## I. - DISPOSITION GENERALE

Toute commande implique de la part du client l'adhésion sans réserve aux conditions générales ci-dessous qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

## II. - ACCEPTATION DES COMMANDES

Seule la confirmation écrite de notre société détermine l'étendue de l'obligation de prestations. Aucune commande n'est définitive, si elle n'a pas été acceptée expressément par une confirmation numérotée et datée, émanant de la société.

Lorsque notre confirmation indique une configuration différente de celle de notre offre ou de la commande de l'acheteur, seule notre confirmation est valable.

A défaut de cet accord, le mobilier ou machine livré(e) ne peut, en conséquence ni être repris(e) ni échangé(e).

## III. - LIVRAISONS - DELAIS

Le délai de livraison proposé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif et ne saurait en conséquence engager la Société MAZOYER.

Les retards éventuels n'autorisent pas l'acquéreur à refuser la livraison, totale ou partielle, des marchandises ou à demander une indemnité ni à annuler la vente.

S'il refuse de prendre livraison, l'acquéreur est redevable envers la Société MAZOYER sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité, d'une indemnité égale à trente pour cent (30%) du prix des marchandises refusées, indépendamment de tout préjudice causé par son refus.

Si, pour quelque cause que ce soit, la Société MAZOYER ne peut livrer, l'acquéreur ne peut prétendre qu'à la restitution du prix, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

## IV. - MOBILIER - ETUDES ET PROJETS

Le mobilier de bureau décrit ou représenté sur les prospectus, catalogues ou tarifs de la Société MAZOYER n'est figuré qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un document contractuel, la Société MAZOYER se réserve le droit d'y apporter toutes modifications de quelque nature que ce soit, sans préavis.

Si la fourniture d'un mobilier de bureau nécessite une étude particulière, celle-ci est à la charge de l'acquéreur. La Société MAZOYER en conserve la propriété intellectuelle et cette étude ne pourra être communiquée sans son autorisation écrite.

## V. - FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

« La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la Société MAZOYER et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des fournitures. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société MAZOYER ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées. »

## VI. - RESPONSABILITE

Notre société décline toute responsabilité quant à l'utilisation que fera le client du matériel livré. Il appartient au client de s'assurer de toutes conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'usage du matériel mis à disposition par la Société MAZOYER sans que cette dernière ne puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

La Société MAZOYER ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en particulier en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que le client s'est fixés. Elle ne peut être tenue pour responsable des dommages et préjudices directs ou indirects du fait des produits et/ou de leur fonctionnement ou dysfonctionnement.

## VII. - TRANSPORT

« Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment de la livraison. »

## VIII. - PRIX

Le prix inscrit sur le tarif de la Société MAZOYER ou proposé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Chaque vente est consentie au prix en vigueur au jour de la livraison.

L'acquéreur reconnaît avoir eu connaissance du tarif en vigueur au moment de sa commande et avoir été informé des éventuelles modifications du prix, prévisibles d'ici la date convenue à la livraison.

Toute demande de fournitures additionnelles constitue une nouvelle commande dont les prix et nouveaux délais doivent être discutés spécialement entre la Société MAZOYER et le client.

En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent apporter novation à celle de la commande principale.

## IX. - PAIEMENT-PENALITES

Le prix est payable à la Société MAZOYER. Les termes de paiement sont ceux qui figurent sur la facture, et ne peuvent dépasser 30 jours nets après la date d'expédition, sauf accord écrit de nos services concernés. L'échéance ne peut pas être retardée, sous quelque motif que ce soit, même litigieux, sauf accord préalable de notre société.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles même si celle-ci ont donné lieu à des traites, notre société se réservant le droit de suspendre ou de résoudre toutes les ventes en cours de plein droit, et sans mise en demeure préalable.

Tout paiement, versé après la date de règlement figurant sur la facture, entraîne, sans préjudice de toute autre voie d'action, l'application de plein droit l'application de pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce et une clause pénale forfaitaire de 15 % du montant des impayés, égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur, à l'échéance non respectée, et ce, en application de la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992.

## X. - GARANTIE

La Société MAZOYER ne garantit exclusivement que le matériel vendu à l'état neuf. Pour le matériel vendu d'occasion ou préalablement loué, sauf dérogation expresse visée dans le bon de commande, aucune garantie n'est consentie. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acquéreur doit être à jour de ses factures. De plus, il doit aviser la Société MAZOYER, sans défaut et par écrit, des vices qu'il impute au mobilier et machine et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la Société MAZOYER toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du monteur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

Les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie, sauf convention expresse des parties.

Les matériels ayant fait l'objet d'une réparation ou d'une modification effectuée par toute personne autre que la Société MAZOYER ou l'un de ses préposés, concessionnaires ou agents officiels ne sont pas couverts par la garantie et décharge notre société de toute obligation de garantie.

La société MAZOYER décline toute responsabilité dans les désordres qui pourraient survenir à la suite de la mise en œuvre ou application défectueuse de tout produit vendu dès lors que l'acheteur aura effectué un montage erroné, un entretien défectueux ou une utilisation anormale.

## XI. - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

## XII. - CONTESTATION - COMPETENCE

De convention expresse et en cas de contestation, les tribunaux du lieu du siège social de la Société MAZOYER seront seuls compétents pour en connaître, quelque soit le lieu de formation du contrat et le lieu de paiement, et nonobstant toute clause contraire du client. Toute commande est soumise à la loi Française.